

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ET

« Nom de la collectivité »

.....

relative au site internet dédié à la gestion des déchets

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice, Jean-Marie BERNARD, dûment habilité en vertu de la délibération n° 5139 du 22 septembre 2015 à signer la présente convention, ci-après dénommé « le Département »,

Et d'autre part,

La « nom de la collectivité » représentée par son(sa) Président(e) en exercice, dûment habilité en vertu de la délibération du ..... à signer la présente convention, ci-après dénommé « la Collectivité ».

## **Préambule**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, le Département s'est engagé dans la création d'un site internet consacré à la diffusion d'informations liées à la prévention, au tri et à la gestion des déchets sur le territoire haut-alpin. Le choix du prestataire chargé de la création et de la mise en œuvre du site s'est déroulé conformément aux règles des Marchés Publics.

Ce site a pour vocation de relayer auprès du public, les actions engagées par les collectivités, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les associations du département en matière de gestion des déchets.

Au travers des informations qui y seront diffusées, il se veut complémentaire avec ceux déjà développés par certaines collectivités ou associations.

Un espace collaboratif sécurisé y sera également intégré afin de permettre les échanges de documents de travail confidentiels entre les parties signataires de cette convention.

L'enjeu de ce site est essentiel pour tous les acteurs en charge de la gestion des déchets. En effet, il vise l'atteinte des objectifs fixés par le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Ces objectifs portent sur :

- la réduction de la production des déchets ménagers et assimilés ;
- la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

L'atteinte de ces objectifs passe obligatoirement par :

- l'information, la sensibilisation du public, habitants permanents et population touristique, aux démarches de réduction des déchets et aux gestes de tri entreprises par les collectivités et les associations locales ;
- l'échange d'informations entre les gestionnaires de déchets du département (Collectivités, Ressourceries...).

## **Article 1. Contenu du site**

Ce site comportera :

- une page d'accueil sur laquelle seront affichées les actualités, les évènements ainsi qu'un agenda des manifestations à venir ;
- un module de sensibilisation et de conseils de portée généraliste sur les moyens pour chaque citoyen de participer au quotidien à la réduction de la production de déchets ;
- un module d'informations sur les filières de traitement des déchets ménagers et assimilés, la gouvernance, la réglementation ;
- un annuaire avec un moteur de recherche (lié à la saisie de la commune de résidence de l'utilisateur) indiquant les coordonnées de la collectivité en charge de la gestion des déchets ;
- un module interactif et cartographique intégrant les consignes de tri spécifiques à chaque territoire ainsi que la géolocalisation des déchèteries et des points de recyclage correspondant, par collectivité.

## **Article 2. Objet et durée de la convention**

L'objet de cette convention est de définir l'organisation, le fonctionnement ainsi que la diffusion des données de ce site.

Cette convention s'adresse aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ainsi qu'à leurs groupements compétents en matière de gestion des déchets ou œuvrant à la réduction des déchets sur le territoire.

Elle précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif, définit les droits et obligations des parties et détermine les conditions de mise à disposition et d'utilisation des données.

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de deux ans.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 3. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif**

Le Département assure l'animation, l'administration fonctionnelle et financière du site et l'encadrement du prestataire.

Au titre du suivi des actions du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, les différentes parties se réunissent au moins une fois par an afin de faire le point sur le fonctionnement du site, les informations diffusées ainsi que leurs retombées en termes prévention à la production et au tri des déchets ménagers. À cette occasion, de nouvelles orientations pourront être proposées.

### **Article 4. Fourniture et diffusion des données géographiques**

Le site dispose d'un module inter actif et cartographique intégrant les consignes de tri spécifiques à chaque territoire ainsi que la géolocalisation des déchèteries et des points de recyclage correspondant, par collectivité.

La présente convention a également pour objet de définir les modalités de concession temporaire des droits d'utilisation des données géographiques.

Les caractéristiques techniques des données géographiques sont :

Titre	Description, couverture spatiale	Date	Système cartographique utilisé
Localisation des installations de gestion des déchets (déchèteries, PAV, centres traitement...)	Territoire couvert par la collectivité en charge de la gestion des déchets	2015	Le système géodésique RGF93 Système de projection Lambert 93

Ces données géographiques devront être de préférence au format « shape », ou dans un format compatible avec le logiciel ArcEditor tel que le MIF/MID.

La Collectivité reste détentrice des données, titulaire du droit d'édition et de diffusion.

La collecte des données géographiques se fera par la Collectivité ou, au besoin (absence de données, mise à jour nécessaire), en partenariat avec un agent du Département déployé sur le terrain.

### **Article 5. Droits et obligations des parties**

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Département s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Les droits d'usage des données fournies, ainsi que leurs supports, ne constituent en aucun cas un transfert de propriété.

Les parties mettent à disposition du public, au travers du site départemental, les informations qu'elles souhaitent voir diffuser.

Elles s'engagent à tenir à jour les données figurant sur ce site et à en faire un usage licite.

Chaque membre se verra attribuer un identifiant et un mot de passe lui permettant l'accès sécurisé à l'espace collaboratif.

## **Article 6. Droits d'auteurs**

Avant de publier sur le site départemental un document dont l'auteur est un tiers, les parties devront s'assurer que ce document est libre de droit, ou que son auteur ait donné son accord écrit pour la publication.

## **Article 7. Résiliation**

La convention pourra être résiliée par une des parties sur simple demande écrite sous réserve d'un préavis de trois mois.

## **Article 8. Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître entre elles pour l'application ou l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord, le litige relèvera du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait en trois exemplaires à.....le.....

AR PREFECTURE

005-240500439-20151208-2015\_98-DE  
Regu le 10/12/2015

Pour le Département,  
Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Pour «nom de la collectivité»,  
Le (La) Président(e),